

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1856)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL44

présenté par
Mme Chapdelaine, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa premier, substituer à la référence : « 372-2-6 » la référence : « 373-2-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rectification.